



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2022

VOLUME 7



ÉDITION SPÉCIALE

**COÛT DE
LA VIE**

1
QU'EST-CE QUI
GUIDE LE CONSEIL
DANS SES DÉCISIONS
CONCERNANT LE
RAJUSTEMENT AU
COÛT DE LA
VIE (RCV)?

2
ÉVALUATION
ACTUARIELLE
DU RRP-CES
ET RCV

3
COMMENT LE
RRP-CES
CALCULE-T-IL LE
RCV?

4
VOTRE RCV
RESSOURCES
LIÉES AU RCV

5-6
RAPPORT
SEMESTRIEL SUR
LES PLACEMENTS

7
QUESTIONS
D'ARGENT
DATES DE
VERSEMENT DES
PRESTATIONS EN 2023
MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
DOCUMENTS
CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-3238-6

Conseil des fiduciaires du RRP de CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org

La hausse de l'inflation a été au cœur des préoccupations de chacun ces derniers temps, et le Conseil du RRP-CES ne fait pas exception. Dans le présent bulletin, nous en profitons pour examiner en profondeur la façon dont votre régime traite les rajustements au coût de la vie (RCV). Le RCV est accordé pour que votre pension puisse suivre l'inflation. Même si vous n'avez pas encore pris votre retraite, ces augmentations relatives au RCV sont appliquées à votre future pension pour qu'elle suive le rythme de l'inflation jusqu'à votre retraite. Vous bénéficierez de ces augmentations à votre retraite.

Voici les sujets relatifs au rajustement au coût de la vie (RCV) qui seront abordés dans le présent bulletin :

- comment les documents constitutifs du RRP-CES guident la façon dont le RCV est attribué (voir ci-dessous);
- comment l'évaluation actuarielle du RRP-CES permet au Conseil de savoir quels fonds sont disponibles pour améliorer les prestations de pension (voir la page 2);
- comment le RRP-CES utilise les chiffres fournis par Statistique Canada pour calculer le RCV (voir page 3); et
- les autres ressources auxquelles vous pouvez accéder pour mieux comprendre le RCV.

QU'EST-CE QUI GUIDE LE CONSEIL DANS SES DÉCISIONS CONCERNANT LE RCV?

Le Conseil des fiduciaires du RRP-CES doit suivre les règles établies dans les documents constitutifs du régime au moment de prendre des décisions. Ces règles et documents constitutifs ont été convenus et définis par les parties lors de la conception du régime. En ce qui concerne le RCV, il examine deux documents principaux : le **texte du régime** et la **politique de financement**.

TEXTE DU RÉGIME

Le texte du régime établit les règles de base du RRP-CES. En ce qui concerne le RCV, le texte du régime indique ce qui suit :

- Le RCV est accordé en fonction du niveau de capitalisation du régime;
- lorsqu'un RCV est attribué, il est accordé le 1^{er} janvier de chaque année;
- toute augmentation des prestations de base s'applique également à la prestation de retraite anticipée (également appelée prestation de raccordement) fournie aux participants du RRP-CES qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans; et
- une fois qu'un RCV est accordé, il est considéré comme faisant partie des prestations de base des participants.

Vous trouverez le texte du RRP-CES ici :

cesnb.ca/texteduregime. Si vous voulez obtenir des renseignements sur le RCV, il en est question dans l'article VI – Prestations accessoires.

POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement établit les règles propres aux fonds du régime. Elle comprend des sections sur les cotisations, la gestion des risques et sur les mesures qui doivent être prises lorsque le régime affiche un excédent ou un déficit. En ce qui concerne le RCV, la politique de financement précise ce qui suit :

- Le RCV est basé sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fournie par Statistique Canada pour une période de 12 mois se terminant le 30 juin (voir page 3);
- Le Conseil peut utiliser jusqu'à 1/6 des fonds excédentaires lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants calculé sur une période de 15 ans excède 105 %, jusqu'à un maximum de 140 %. Dans le cas du plus récent RCV, puisque le coefficient de capitalisation est actuellement de 139,1 % (voir page 2), le montant pouvant être utilisé était de 136,3 millions de dollars;
- Lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants calculé sur une période de 15 ans excède 140 %, le Conseil peut utiliser 100 % des fonds excédant le seuil de 140 %; et
- Lorsque le RCV n'est pas accordé en entier pendant une année donnée, il peut être accordé ultérieurement lorsque le niveau de financement du RRP-CES le permettra.

Vous trouverez la politique de financement du RRP-CES à l'adresse cesnb.ca/pf. Si vous voulez obtenir des renseignements sur le RCV, il en est question dans la section « Plan d'utilisation de l'excédent de financement ».

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP-CES ET RCV

Comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*, votre Conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant de votre régime évaluent annuellement le niveau de capitalisation et la gestion des risques du régime pour déterminer s'il est possible d'accorder le RCV conformément aux lignes directrices de la politique de financement du RRP-CES (voir la page 1). Cette évaluation est résumée dans le rapport d'évaluation actuarielle.

L'évaluation peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :

1. le surplus est suffisamment élevé pour accorder une augmentation complète liée au coût de la vie;
2. le surplus suffit tout juste pour verser une augmentation partielle liée au coût de la vie; ou
3. le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire, et aucune augmentation liée au coût de la vie ne sera accordée.

Pour le RCV de 2023, nous sommes dans le premier scénario. Nous sommes très heureux d'être en mesure d'offrir un rajustement intégral au coût de la vie cette année (voir page 4). Il n'y a aucune garantie que le RRP-CES sera en mesure de le faire chaque année. Comme indiqué ci-dessus, la capacité du régime à fournir le RCV est examinée chaque année, et de nombreux facteurs doivent être pris en compte.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

99,50 %



Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

100,00 %
de l'IPC



Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (prestation de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.

98,75 %



QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS RELATIFS AU FINANCEMENT EN 2021?

Pour déterminer les niveaux de capitalisation du régime de pension à risques partagés de certains employés syndiqués (RRP-CES), LifeWorks, actuaire du régime, compare l'actif et le passif du régime. Les résultats de cette comparaison figurent ci-dessous.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

117,4 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

139,1 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le Conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRP-CES, comme l'octroi d'un RCV.



COMMENT LE RRP-CES CALCULE-T-IL LE RCV?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du RRP-CES est calculé au moyen d'une méthode similaire utilisée par le Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres régimes de pension, dont les calculs sont basés sur la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fourni par Statistique Canada. Statistique Canada mesure la variation de l'IPC en analysant la variation des prix de différents types de biens, allant des aliments et du logement aux vêtements et aux produits de loisirs.

QUOI?

Le RCV est mesuré en déterminant la moyenne sur douze mois de l'IPC pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin la plus récente et en comparant ce chiffre à la moyenne pour la même période de l'année précédente.

QUI?

L'actuaire du régime (Solutions Mieux-être LifeWorks) effectue le calcul. Le Conseil des fiduciaires compare ensuite les résultats avec la politique de financement du RRP-CES pour décider si un RCV peut être accordé (voir page 1).

COMMENT?

En ce qui concerne le RCV accordé le 1^{er} janvier 2023, l'actuaire du régime :

- a comparé l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de juillet 2021 à juin 2022 avec celui de la période de juillet 2020 à juin 2021.
- Les IPC de chaque mois ont été ajoutés puis divisés par 12 pour les 12 mois de l'année afin d'obtenir la moyenne mensuelle de l'IPC. Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, la moyenne était de 146,29.

Mois Année	juil. 2021	août 2021	sept. 2021	oct. 2021	nov. 2021	déc. 2021	jan. 2022	fév. 2022	mars 2022	avril 2022	mai 2022	juin 2022	moy.
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29
Inflation %	3,7 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	4,7 %	4,8 %	5,1 %	5,7 %	6,7 %	6,8 %	7,7 %	8,1 %	5,56 %

- Le même calcul a ensuite été fait pour l'année précédente. Pour la période de juillet 2020 à juin 2021, l'IPC moyen était de 138,59.

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59
Inflation %	0,1 %	0,1 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %	0,7 %	1,0 %	1,1 %	2,2 %	3,4 %	3,6 %	3,1 %	1,46 %

Le taux disponible pour le RCV a ensuite été calculé en déterminant la variation en pourcentage des IPC moyens pour ces deux périodes à l'aide du calcul ci-dessous. Il est important de noter qu'un taux de RCV négatif ne sera jamais appliqué au régime.

$$\frac{146,29 - 138,59}{138,59} = 5,56 \%$$

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2022) — (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)

(IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)

RCV maximal qui pourrait être accordé pour 2023

LE RCV ACCORDÉ SERA-T-IL DE 5,56 %?

Selon le calcul ci-dessus, le RCV **maximal** qui pourrait être accordé à tous les participants du RRP-CES pour 2023 est de 5,56 %. Selon la santé financière du régime, en se basant sur le rapport d'évaluation actuarielle et en respectant les règles établies dans la politique de financement, le Conseil accorde cette année un RCV intégral de 5,56 %.

Nous espérons que le présent bulletin vous aidera à bien comprendre les éléments qui sont pris en compte pour déterminer le rajustement au coût de la vie (RCV) de votre régime.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Cette année, le RCV accordé à tous les participants du RRP-CES est de

5,56 %

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui aura un effet positif sur votre future pension. Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2023, laquelle vous sera confirmée par écrit en décembre 2022.

Vous constatez peut-être que le RCV accordé aux participants du RRP-CES n'est pas le même que celui qui est accordé par d'autres régimes de retraite. Le calcul du RCV est semblable d'un régime à l'autre (voir la page 3), mais il faut savoir que la conception de chaque régime est unique et que les avantages et désavantages de l'un par rapport à l'autre ne concernent pas que le RCV. L'un des avantages de votre régime est qu'il n'y a pas de limite au RCV qui peut être accordé, à condition que les fonds soient disponibles. Bien que le RRP-CES ait été en mesure d'accorder un RCV intégral depuis la conversion, comme l'indique le tableau de droite, le Régime pourrait ne pas être en mesure d'accorder un RCV intégral chaque année. Si, pour une année donnée, le RCV ne peut être accordé en entier, le reste pourrait l'être au cours des années suivantes.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du régime

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	RCV	IPC
2023	5,56 %	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	0,96 %	0,96 %
2013	2,40 %	2,40 %

RESSOURCES LIÉES AU RCV

Cliquez sur les liens ci-dessous ou numérisez les codes QR avec votre appareil mobile pour accéder à d'autres ressources liées au RCV.

Vidéo : Comment le rajustement au coût de la vie est-il calculé?

cesnb.ca/rcvvideo



Feuille de renseignements : Explications sur le RCV

cesnb.ca/rcv



Graphique sur l'IPC de Statistique Canada

cesnb.ca/statistiquecanada



RRP-CES 2021 Évaluation actuarielle

cesnb.ca/evaluation

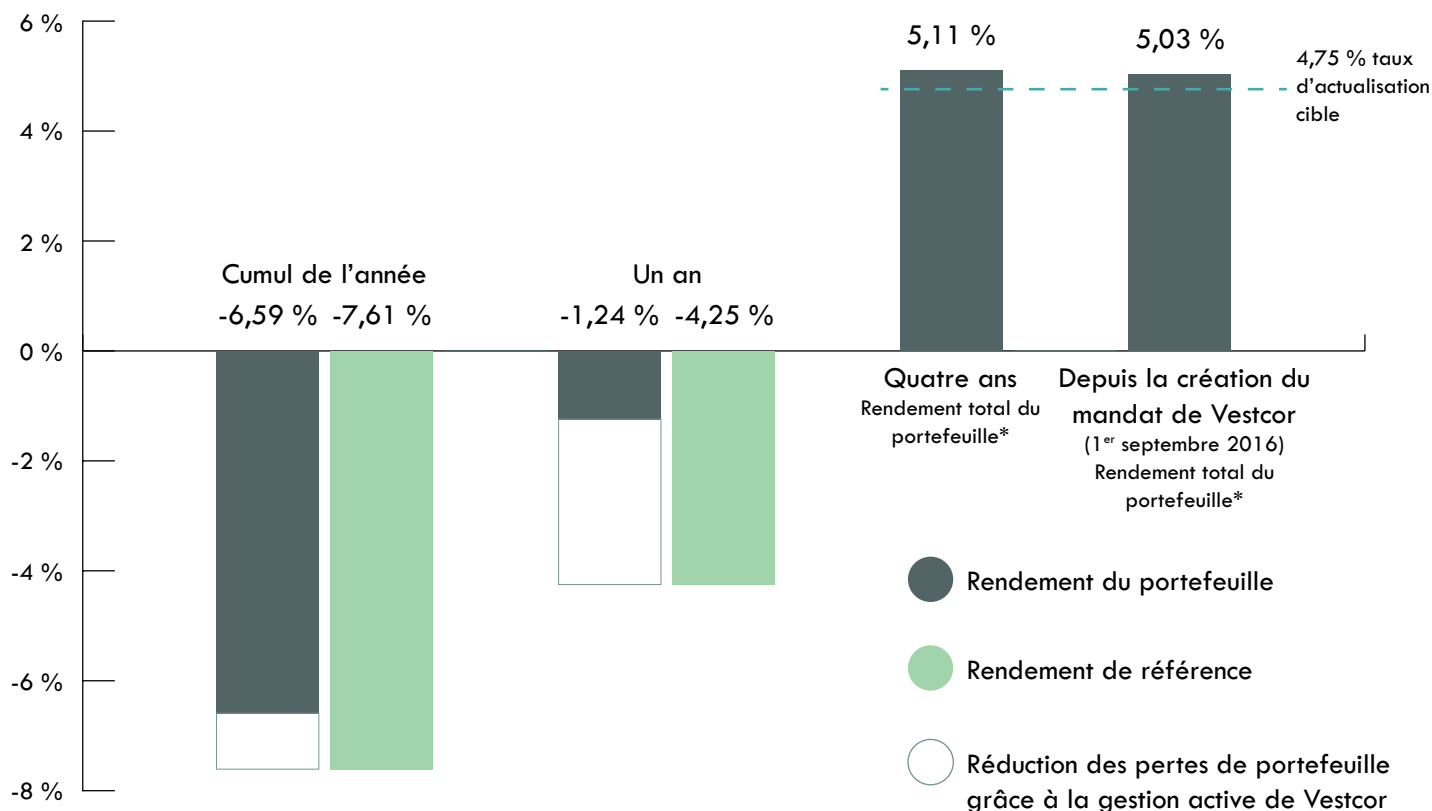


De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : cesnb.ca.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2022

TAUX DE RENDEMENT BRUT -6,59 % AU 30 JUIN 2022	DIMINUTION NETTE DE 0,171 MILLIARD DE DOLLARS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021	ACTIFS DE PLACEMENT 2,623 MILLIARDS DE DOLLARS
--	--	---

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2022)



Vu le rendement des actions et des obligations qui a été nettement négatif en raison de l'instabilité économique et de la hausse de l'inflation, le rendement des marchés financiers mondiaux pendant la première moitié de 2022 a été le pire de l'histoire récente pour les investisseurs qui investissent de façon diversifiée. La position défensive adoptée pour les actifs investis a fourni une certaine protection contre les déclinés plus marqués, et la gestion active des placements a fourni une valeur de rendement qui a dépassé les indices de référence, soit un rendement actif de 1,02 % pendant la première moitié de 2022. Toutefois, l'ensemble du programme de placement a tout de même affiché un rendement négatif de -6,59 % au cours du premier semestre de 2022.

Si la récente faiblesse atypique des marchés des actions et des instruments à taux fixes a offert un faible rendement cumulé depuis le début de l'année, le rendement à long terme annualisé sur quatre ans de 5,11 % et le rendement annualisé de 5,03 % depuis la création du régime se maintiennent au-delà du taux d'actualisation de 4,75 % fixé pour le fonds.

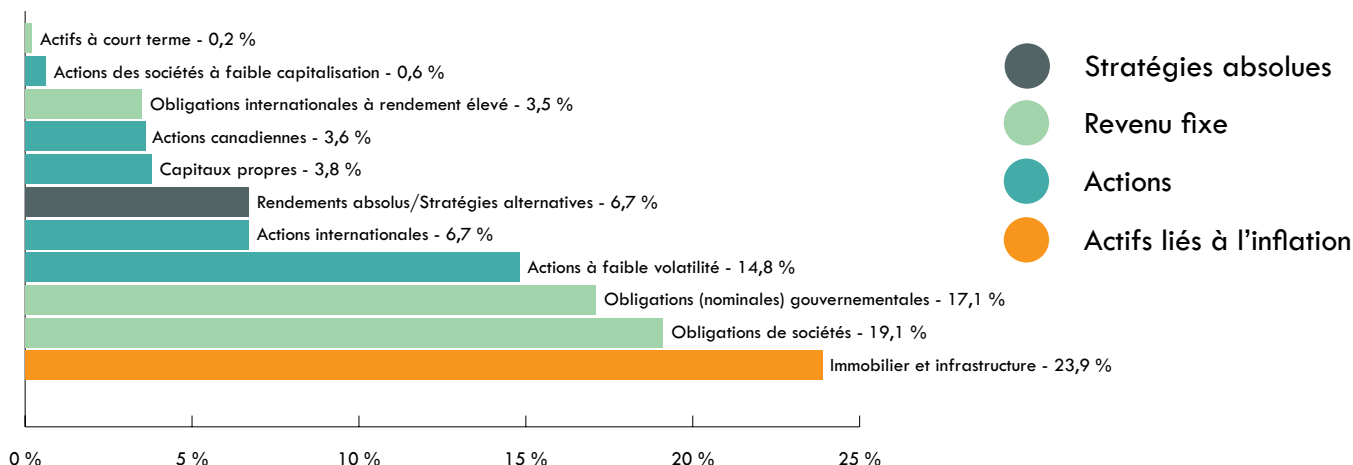
ACTIF DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RRP-CES au 30 juin 2022 s'établissait à 2,623 milliards de dollars, en baisse de 0,171 milliard de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2021. Cette baisse est attribuable à une combinaison de facteurs (pertes de placement, dépenses du régime et versements des prestations de pension), lesquels ont été partiellement compensés par les cotisations des participants et de l'employeur.

*Y compris des actifs qui ne sont pas encore gérés par Vestcor.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 30 juin 2022 et la diversification des actifs de placement du régime.



À la suite d'un examen annuel de la politique de placement par le Conseil, les placements du RRP-CES sont transférés vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du Conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placements, disponible sur cesnb.ca, sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Compte tenu des perturbations géopolitiques, économiques et commerciales, la volatilité des marchés a été considérablement plus grande que la normale jusqu'ici en 2022. Selon des perspectives prudentes, elle devrait se maintenir pendant un certain temps, pendant que les marchés continuent de digérer les nouvelles concernant le conflit en cours en Ukraine, les problèmes liés à la COVID-19 et à la chaîne d'approvisionnement et les répercussions des taux d'intérêt plus élevés sur l'activité économique.

La hausse de l'inflation s'est poursuivie en 2022 et a atteint des niveaux qui n'ont pas été observés depuis des décennies, malgré les récentes tentatives des banques centrales américaines et canadiennes visant à la ralentir. Pour l'avenir, même si les perspectives à court terme sont évidemment sombres et nécessitent une gestion prudente des portefeuilles, les perspectives à plus long terme se sont quelque peu améliorées pour les investisseurs, du moins en ce qui concerne les rendements nominaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

GESTION ACTIVE : Une stratégie de placement que la direction utilise pour surclasser une cible de référence ou indice de l'industrie.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Norme de l'industrie à laquelle il est possible de comparer les taux de rendement, comme les indices des actions ordinaires et des obligations créés par des bourses et des agents en placements.

OBLIGATIONS : Titre de créance qui verse à l'investisseur un taux d'intérêt fixe pendant toute la durée du prêt et en remet la valeur nominale une fois le prêt arrivé à échéance. Les obligations appartiennent à une classe d'actifs connue sous le nom de **revenu fixe**.

TAUX D'ACTUALISATION : Fixé par le Conseil des fiduciaires après consultation de l'actuaire indépendant du Régime. Le taux de rendement net présumé des placements que la caisse de retraite doit obtenir de façon prudente à long terme pour maintenir la prestation de base.

ACTIONS : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des actifs immobiliers.



Pour des définitions encore plus utiles, vous trouverez un glossaire des termes relatifs au RRP-CES en numérisant le code ci-dessus avec votre appareil mobile, ou sur le site vestcor.org/glossaire.



QUESTIONS D'ARGENT

Novembre est le Mois de la littératie financière. Saviez-vous qu'en collaboration avec Vestcor, notre administrateur des pensions, nous vous offrons des ressources pour vous permettre d'approfondir vos compétences en matière de finances? Visiter le site cesnb.ca/questionsdargent où vous trouverez un questionnaire pour évaluer vos connaissances financières, des conseils pour planifier votre retraite et d'autres renseignements.

À noter : Ces ressources sont fournies à titre d'information. Le Conseil des fiduciaires du RRP-CES et Vestcor ne fournissent pas de conseils financiers aux participants. Nous recommandons aux lecteurs de consulter un conseiller professionnel pour leurs questions financières.



DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP-CES EN 2023

1 JANVIER	1 FÉVRIER	1 MARS	31 MARS (POUR AVRIL)	1 MAI	1 JUN
30 JUN (POUR JUILLET)	1 AOÛT	1 SEPTEMBRE	29 SEPTEMBRE (POUR OCTOBRE)	1 NOVEMBRE	1 DÉCEMBRE



MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La Loi sur les prestations de pension (LPP) du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification apportée au régime.

Le Conseil des fiduciaires souhaite donc vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Aucune modification n'a été apportée aux documents constitutifs du régime depuis le bulletin du printemps 2022. Toutefois, le rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 et les états financiers au 31 décembre 2021 ont été déposés auprès du surintendant des pensions le 30 septembre 2022.

Les versions courantes des documents constitutifs sont disponibles sur le site cesnb.ca.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@vestcor.org ou en appelant le 1-800-561-4012.